

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

Police Municipale

N°AR21000265

**ARRETE TEMPORAIRE
D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

PARC DES SPORTS

**CINEMA EN PLEIN AIR
ET DIVERSES ANIMATIONS**

Le jeudi 8 juillet 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/PJI/41 du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021/PJI/41 rendant obligatoire le port du masque dans le département de Seine-et-Marne sur la voie publique dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ;

VU le programme élaboré par le service de la Jeunesse et des sports en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le jeudi 8 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers et la commodité de la circulation pendant cette manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Un cinéma en plein air ainsi que des animations seront autorisés au Parc des Sports, avenue du Stade, le jeudi 8 juillet 2021 de 14h00 à 00h30.

ARTICLE 2 – Le port du masque sera obligatoire pour les personnes âgées de onze ans et plus sur la voie publique sauf pour les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation.

ARTICLE 3 - Les organisateurs de cette manifestation devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 - La Commissaire de Police de Lagny sur Marne, Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A M le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY
- Aux Services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-deux juin deux mille vingt-et-un.

Pour extrait conforme,

Jean Paul MICHEL

Certifié exécutoire à la suite de sa
transmission en Sous-Préfecture le : 23 juin 2021
Son affichage le : 23 juin 2021
Lagny-sur-Marne le : 23 juin 2021



Maire de Lagny-sur-Marne

2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cedex
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28